



**60° Anniversaire de la Déclaration universelle des droits humains
10° forum international UE-ONG Paris 10-11 décembre**

Intervention de **Michèle Vianès**, Secrétaire générale de la Coordination française pour le lobby européen des femmes (CLEF) et présidente de Regards de Femmes

« Ou tous les individus ont les mêmes droits ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits. Celui qui vote contre les droits d'un autre quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe a dès lors abjuré les siens » Condorcet, 1791

Notre atelier a pour objet d'échanger sur les bonnes pratiques législatives pour la mise en œuvre de lois non-discriminatoires afin que les droits des femmes soient bien conformes aux droits universels.

1- Les Droits universels concernent-ils les femmes ?

En ce 60° anniversaire de la déclaration des droits humains et ce 10° forum UE/ONG, consacré aux droits des femmes, mes pensées vont vers Eleanor Roosevelt, qui dirigeait les travaux de la Commission de rédaction et vers l'Indienne Hansa Mehta, ardente défenseuse des droits des femmes en Inde, dont l'implication est bien oubliée.

Elles ont obtenu que le terme « homme » soit remplacé par « être humain » dans l'article 1er de la Déclaration universelle, afin que les droits universels concernent également les femmes. Cela a permis depuis à toutes les femmes dans le monde d'exiger la reconnaissance de leurs droits et de leur dignité. **Les droits universels ne sont ni occidentaux, ni orientaux, ni septentrionaux, ni australs.**

Les femmes et les fillettes (cf. commission du statut des femmes ONU, New York, mars 2007) doivent pouvoir les opposer à toutes législations contraires à leur droit et à leur dignité. Les instruments internationaux, à commencer par la commission d'élimination de toutes les discriminations envers les femmes (Cedef ou Cedaw), la connaissance des bonnes pratiques dans les différents pays, les liens entre associations et ONG qui ont pu obtenir des avancées pour la reconnaissance des droits des femmes, tout ceci favorise la reconnaissance réelle des droits de toutes les femmes.

Or les discriminations et violences envers les femmes perdurent : « statut personnel », âge nubile pour les filles, très inférieur à celui des garçons et parfois même à l'âge de la puberté, absence d'identité des fillettes non déclarées à leur naissance, lois discriminatoires sur l'héritage, violences traditionnelles, des mutilations sexuelles féminines à l'infanticide des bébés filles.

En outre, les femmes se heurtent à des défis supplémentaires à l'échelle mondiale, comme le taux élevé de VIH/Sida parmi les femmes et les petites filles, la prévalence de la violence physique et sexuelle masculine envers les femmes au sein de toutes les sociétés, la violation constante des droits humains des femmes dans les situations de conflit et de guerre ou encore la féminisation de la pauvreté dans le monde entier, avec les « lois » sur l'héritage de la terre.

D'autres phénomènes et tendances politiques internes et internationaux, tels que l'augmentation de la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle et la croissance des extrémismes religieux, représentent une nouvelle menace pour l'intégrité des femmes et leurs droits humains, en particulier leurs droits sexuels.

De trop nombreux pays ont signé la Déclaration universelle des droits de l'homme en émettant des réserves, alléguant coutumes, traditions théocratiques ou politiques du pays. Ainsi ils ont maintenu les servitudes dénoncées dans les textes internationaux, et ont fait entériner, par le droit international, des dénis de droit et dignité aux personnes, en fonction du sexe, de l'origine ethnique, des croyances

religieuses ou des opinions philosophiques. Ils prétendent aujourd'hui refuser les principes universels parce qu'occidentaux.

Dans le même temps, dans des pays de droit, ceux-ci ne sont pas reconnus à des groupes de personnes, en fonction du sexe, de l'origine ethnique, des croyances religieuses ou des opinions philosophiques. Lorsqu'en Europe, certains exigent ou acceptent la séparation entre hommes et femmes, le marquage des femmes, sous prétexte que ce serait obéissance à des obligations religieuses, c'est bien nier l'égalité en droit et dignité des êtres humains.

Toutes les opinions ne se valent pas et ne s'équivalent pas, elles n'ont pas la même légitimité. L'esclavage a longtemps été considéré comme une situation normale, dans la bible puis le coran, en Afrique, en Europe et tardivement encore aux Etats-Unis. Les besoins d'un groupe ne justifient jamais la servitude d'autres humains. « Si on ne peut cultiver les Antilles qu'avec des esclaves, il faut renoncer aux Antilles » (Victor Schœlcher)

Le relativisme culturel est du racisme, puisque cette argutie est utilisée pour interdire à des personnes d'avoir accès aux principes universels de dignité et de droit humain, sous prétexte que dans leur pays de naissance ou d'origine familiale, ces principes ne sont pas reconnus. La tolérance, le fait du prince, montre ses limites puisqu'elle est utilisée pour faire accepter l'intolérable sous prétexte de « relativisme culturel ».

2- Actions des ONG des droits des femmes

La persistance des stéréotypes de genre concerne aussi bien les femmes que les hommes. La servitude, volontaire ou forcée, de trop nombreuses femmes les empêche, trop souvent de réclamer et d'accéder à leur autonomie et à leur émancipation.

Des actions dans les différents pays sont mises en place pour tenter d'éradiquer ces coutumes contraires au droit universel. Même dans les pays de droit positif, l'arsenal législatif n'est pas appliqué de la même manière pour les femmes et pour les hommes. En particulier, les lois spécifiques concernant les femmes ne sont pas toujours effectives (différence entre *de jure* et *de facto*).

Les panelistes et nos amies du Maroc, d'Algérie, du Congo ont donné de nombreux exemples.

Il convient également de voir comment **les pays européens protègent ou non** les femmes et fillettes immigrées. La France, sans avoir eu besoin de modifier ses lois, protège les fillettes contre les mutilations sexuelles féminines qu'elles soient commises sur le territoire de la République ou dans le pays d'origine. Il s'agit de mutilations faites par personne ayant autorité, et comme il s'agit de mutilations sexuelles, les tribunaux peuvent poursuivre et condamner des actes commis à l'étranger sur et par des personnes résidant habituellement en France. LA Belgique a également adopté une loi analogue. D'autres pays européens s'en inspirent.

Les accords bi-latéraux empêchent de protéger les jeunes filles et femmes, Françaises ou vivant en France, de mariages sous contraintes, répudiation, enlèvement et séquestration dans les pays d'origine de la famille. C'est la question sur laquelle le droit français est le moins protecteur (et c'est un euphémisme) par rapport aux femmes. Nous devons interdire en Europe toutes applications de droits familiaux contraires aux principes universels.

3- Déclaration universelle, outil indispensable pour lutter contre les lois discriminatoires

Pour dénoncer les lois discriminatoires, il est donc indispensable de rappeler le sens de la Déclaration universelle et de distinguer particularismes et universel, culturalismes et cultures.

L'universel désigne ce qui est commun à tous les êtres humains, l'aptitude à penser, à aimer, à souffrir. Il n'est pas la négation du particulier, mais permet d'émanciper chaque personne de toute tutelle oppressive et d'assumer le particulier de façon non fanatique. L'universel est une référence émancipatrice.

C'est penser les conditions de la concorde, alors que les particularismes s'ils veulent s'imposer comme identité collective, politique, sont exclusifs : coutume contre coutume, croyance contre croyance.

Dans le modèle de société auquel nous aspirons, la réalisation de l'égalité femmes-hommes est non seulement une question de justice sociale par rapport aux femmes, c'est également une question de démocratie et de droits humains, un facteur essentiel du développement humain durable. Tous les experts sont d'accord : la richesse d'un pays dépend de la place qu'occupe les femmes dans ce pays.

Donc les valeurs de l'Union pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes doivent être promues, non seulement à l'intérieur de l'Union, mais aussi à tous les niveaux de ses relations

avec le reste du monde. L'objectif d'égalité et de protection des droits humains des femmes doit être intégré dans toutes les politiques externes, pour toutes les actions de coopération internationale, à tous les niveaux, associations ou instances internationales, collectivités territoriales ou Etats. Il doit être vérifié par les outils d'évaluations de ces actions.

Les guides, les sites Internet interactifs entre associations et groupes de femmes, tels www.partagider.fr, qui est en développement, sont des outils d'échange de bonnes pratiques importants pour partager les savoir, informer des besoins, trouver les partenariats.